SV/OF

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Beaux-Arts

Direction des services d'Architecture Sites

Classement de Sites

ETAT FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

A R R E T E

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai I930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 4 Juin I943 ;

Vu l'adhésion en date du I6 Juin I943 donnée par le Conseil Municipal de la ville de Sées (Orne) propriétaire des,parcelles N° 89.83 (I.2.3.) section Z.

Vu l'adhésion en date du 6 Mai I943 donnée par M. GESLAIN Henri Gasprée propriétaire de la parcelle N° 88 section Z.

A R R E T E :

Article Ier. L'ensemble formé à Sées (Orne) par le lavoir municipal, le cours des Fontaines - parcelles N° 83 (I.2.3.) et 89 de la section Z et la Maison de maître de l'ancien cours de dressage sur la parcelle 88 section Z est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne au Maire de la ville de Sées et au propriétaire intéressé qui seront résponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 2 Mai I944.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
G. HILAIRE.

Ci-joint extrait de la loi du 2.5.I930